



ACCES A L'EMPLOI 2010
Catégorie C

**ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
de 1^{ère} classe**

- **Fonctions**
- **Recrutement**
- **Concours**
- **Déroulement de carrière et rémunération**



..... FONCTIONS

Texte de référence : décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006

Les adjoints techniques territoriaux sont chargés de tâches techniques d'exécution nécessitant une formation professionnelle et technique au préalable. Ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces naturels et espaces verts, de la mécanique et de l'électromécanique, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité, de la communication et du spectacle, de l'artisanat d'art.

Mais ils peuvent également exercer un emploi :

- D'égoutier, chargé de maintenir les égouts, visitables ou non, dans un état permettant l'écoulement des eaux usées,
- D'éboueur ou d'agent du service de nettoyage chargé de la gestion et du traitement des ordures ménagères,
- De fossoyeur ou de porteur chargé de procéder aux travaux nécessités par les opérations mortuaires,
- D'agent de désinfection chargé de participer aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses, notamment par la désinfection des locaux et la recherche des causes de la contamination,
- De conducteur de véhicule.

..... RECRUTEMENT

Après déclaration de vacance ou de création d'emploi faite par la collectivité auprès du Centre de gestion de leur département, les **adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe**, sont recrutés soit :

- *par concours (externe, interne ou 3^{ème} concours)* sur titre avec épreuves organisés par un Centre de gestion de la Fonction publique territoriale,
- *par mutation* depuis une collectivité territoriale,
- *par détachement* de fonctionnaires venant d'une autre administration (Fonction publique d'Etat ou Hospitalière),
- *par avancement de grade*, après réussite d'un examen professionnel, pour les adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe ayant atteint le 4^{ème} échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade.

..... CONCOURS D'ACCES A L'EMPLOI

1 – CONDITIONS GENERALES

Le candidat doit :

- être âgé d'au moins 16 ans,
- être de nationalité française, ou être ressortissant d'un état membre de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen,
- jouir de ses droits civiques,
- ne pas avoir un casier judiciaire portant des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions,
- se trouver en position régulière au regard des obligations du service national de l'Etat dont il est ressortissant,
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

2 – CONDITIONS SPECIFIQUES

- **Le concours interne** sur épreuves est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.



- **Le concours externe** sur titre avec épreuves est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V (CAP/BEP) ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenue dans la spécialité dans laquelle le candidat concourt.

Un dispositif d'équivalence aux conditions de diplômes est néanmoins ouvert par le décret 2007-196 du 13 février 2007. Il permet de reconnaître l'expérience professionnelle et d'obtenir une dérogation pour se présenter au concours mais il n'équivaut pas à la détention du diplôme.

Pour le concours d'adjoint technique de 1^{ère} classe, les demandes de dérogation sont à adresser :

- Auprès du CNFPT, pour les candidats possédant une qualification obtenue en France, complétée ou non par une expérience professionnelle :

Centre National de la Fonction Publique Territoriale
Commission Reconnaissance de l'expérience professionnelle
10-12 rue d'Anjou - 75381 PARIS cedex

- Auprès de la DGCL, pour les candidats possédant une qualification obtenue hors de France, complétée ou non par une expérience professionnelle :

Ministère de l'Intérieur
Direction générale des collectivités locales – Bureau F.P.1
Commission d'équivalences pour les diplômes délivrés par des Etats autre que la France
Place Beauvau – 75800 PARIS cedex 08

- **Le troisième concours** est ouvert aux candidats justifiant pendant une durée de 4 ans au moins, de l'exercice :

- Soit d'activités professionnelles correspondant à des activités techniques d'exécution,
- Soit de mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale,
- Soit d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association.

Toutefois, la durée de ces activités ne pourra être prise en compte que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il les exerçait, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

3 – EPREUVES

Texte de référence : décret n°2007-108 du 29 janvier 2007

Chacun des concours comporte une épreuve d'admissibilité et deux épreuves d'admission :

- **L'épreuve écrite d'admissibilité est commune au concours externe, au concours interne et au 3^{ème} concours:** elle consiste à vérifier, au moyen d'une série de questions à réponses courtes ou de tableaux ou de graphiques à constituer ou compléter, des connaissances théoriques de base du candidat dans la spécialité dans laquelle il concourt. (durée : une heure ; coefficient 2)

Cette épreuve est anonyme et fait l'objet d'une double correction. Toute note inférieure à 5/20 à l'épreuve d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury seront autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission.

- Les **épreuves d'admission** sont différentes selon les concours :

Concours externe :

- Un entretien dans l'option choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. Cet entretien vise à permettre d'apprécier les connaissances et les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois. (durée : quinze minutes, coefficient 3)

- Une interrogation orale destinée à vérifier les connaissances du candidat, d'une part, en matière d'hygiène et de sécurité et, d'autre part, de l'environnement institutionnel et professionnel dans lequel il est appelé à exercer ses fonctions. (durée : quinze minutes ; coefficient 2)



Concours interne :

- Une épreuve pratique dans l'option choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. Elle consiste en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. *(La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures ; coefficient 3)*
- Un entretien portant sur l'expérience, les aptitudes et la motivation du candidat. Cet entretien a pour point de départ des questions sur les méthodes mises en œuvre par le candidat au cours de l'épreuve pratique, notamment en matière d'hygiène et de sécurité. *(durée : quinze minutes ; coefficient 3)*

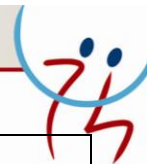
Troisième Concours :

- Une épreuve pratique dans l'option choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. Elle consiste en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. *(La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures ; coefficient 3)*
- Un entretien débutant par un exposé par le candidat sur son expérience et sa motivation et consistant ensuite en des questions visant à permettre d'apprécier les connaissances et aptitudes ainsi que les motivations du candidat à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois. *(durée : quinze minutes ; coefficient 3)*

Chaque candidat **doit choisir au moment de son inscription** la spécialité (et l'option) dans laquelle il souhaite concourir, à savoir : Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers, Espaces naturels et espaces verts, Mécanique, électromécanique, Restauration, Environnement, Hygiène, Communication spectacle, Logistique et sécurité, Artisanat d'art, Conduite de véhicule.

Liste des spécialités et options fixées par l'arrêté du ministère de l'Intérieur du 29 janvier 2007 :

<p>Spécialité « bâtiment, travaux, voirie réseaux divers »</p> <p><u>Options :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Plâtrier • Peintre, poseur de revêtements muraux ; • Vitrier, miroitier ; • Poseur de revêtements de sols, carreleur ; • Installation, entretien et maintenance des installations sanitaires et thermiques (plombier, plombier canalisateur) • Installation, entretien et maintenance « froid et climatisation » ; • Menuisier ; • Ebéniste ; • Charpentier ; • Menuisier en aluminium et produits de synthèse ; • Maçon, ouvrier du béton • Couvreur- zingueur ; • Monteur en structures métalliques ; • Ouvrier de l'étanchéité et isolation ; • Ouvrier en VRD ; • Paveur ; • Agent d'exploitation de la voirie publique • Ouvrier d'entretien des équipements sportifs ; • Maintenance des bâtiments (agent polyvalent) ; • Dessinateur ; • Mécanicien tourneur fraiseur ; • Métallier, soudeur ; • Serrurier, ferronnier. 	<p>Spécialité « espaces naturels, espaces verts »</p> <p><u>Options :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Productions de plantes : pépinières et plantes à massif ; • Floriculture ; • Bûcheron, élagueur • Soins apportés aux animaux ; • Employé polyvalent des espaces verts et naturels. <p>Spécialité « mécanique, électromécanique »</p> <p><u>Options :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mécanicien hydraulique ; • Electrotechnicien, électromécanicien • Electronicien (maintenance de matériel électronique) ; • Installation et maintenance des équipements électriques. <p>Spécialité « restauration »</p> <p><u>Options :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Cuisinier • Pâtissier • Boucher, charcutier ; • Opérateur transformateur de viandes ; • Restauration collective : liaison chaude • Liaison froide (hygiène et sécurité alimentaire)
--	--



<p>Spécialité « environnement, hygiène »</p> <p><u>Options :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Propreté urbaine, collecte des déchets ; • Qualité de l'eau ; • Maintenance des installations médico-techniques ; • Entretien des piscines ; • Entretien des patinoires ; • Hygiène et entretien des locaux et espaces publics • Maintenance des équipements agroalimentaires • Maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration • Opérations mortuaires (fossoyeur, porteur) ; • Agent d'assainissement ; • Opérateur d'entretien des articles textiles 	<p>Spécialité « logistique sécurité »</p> <p><u>Options :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Magasinier ; • Monteur, levageur, cariste ; • Maintenance bureautique ; • Surveillance, télésurveillance, gardiennage. <p>Spécialité « artisanat d'art »</p> <p><u>Options :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Relieur, doreur ; • Tapissier d'ameublement, garnisseur ; • Couturier, tailleur ; • Tailleur de pierre ; • Cordonnier, sellier.
<p>Spécialité « communication, spectacle »</p> <p><u>Options :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Assistant maquettiste ; • Conducteur de machines d'impression ; • Monteur de film offset ; • Compositeur typographe ; • Opérateur PAO • Relieur- brocheur ; • Agent polyvalent du spectacle ; • Assistant son ; • Eclairagiste ; • Projectionniste ; • Photographe. 	<p>Spécialité « conduite de véhicule »</p> <p><u>Options :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Conduite de véhicules de poids lourds ; • Conduite de véhicules de transports en commun ; • Conduite d'engins de travaux publics ; • Conduite de véhicules légers (catégorie tourisme et utilitaires légers) • Mécanicien des véhicules à moteur Diesel ; • Mécanicien des véhicules à moteur à essence ; • Mécanicien des véhicules à moteur GPL ou à moteur hybride ; • Réparateur en carrosserie (carrossier, peintre).

4 – REUSSITE AU CONCOURS

Le lauréat d'un concours d'accès à l'emploi **d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe** est inscrit sur une **liste d'aptitude** établie par le Centre de gestion organisateur. Elle est **valable sur tout le territoire français**.

Un lauréat ne peut pas être inscrit sur deux listes d'aptitude d'un même grade. **Si le lauréat est déjà inscrit sur une autre liste d'aptitude en tant qu'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe**, il doit choisir l'une de ces listes. Dans les 15 jours suivant la notification de sa réussite au concours, le lauréat informera les Centres de gestion organisateurs de la liste choisie par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable un an. Elle peut être renouvelée deux fois sous réserve que le lauréat ait fait la **demande écrite** d'être maintenu sur la liste au terme de l'année suivant son inscription initiale et au terme de la deuxième année.

ATTENTION : L'inscription sur une liste d'aptitude ne vaut pas recrutement, elle permet de postuler à un emploi. Le lauréat doit chercher un poste dans une collectivité, notamment en consultant le site Internet du Centre de gestion, ou en s'adressant au « Service de l'Emploi » du Centre de gestion du département où il réside ou dans lequel il souhaite travailler.



DEROULEMENT DE LA CARRIERE ET REMUNERATION

CONCOURS → LISTE D'APTITUDE → RECRUTEMENT → STAGIAIRISATION → **TITULARISATION**

Lorsqu'il est recruté dans une collectivité, le lauréat du concours **d'adjoint technique territorial** de 1^{ère} classe est nommé **stagiaire** pour 1 an.

La titularisation intervient au terme de la période de stage si celui-ci a été satisfaisant. Dans le cas contraire, le stage peut être renouvelé pour 1 an, après avis de la Commission administrative paritaire, sinon, il est procédé au licenciement de l'agent ou à sa réintégration dans son corps ou cadre d'emplois d'origine lorsqu'il est déjà fonctionnaire.

Le grade d'**adjoint technique territorial** de 1^{ère} classe appartient à un cadre d'emplois de catégorie C de la filière technique. Cette dernière regroupe plusieurs cadres d'emplois dont celui des adjoints techniques territoriaux.

Le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux est divisé en 4 grades :

- **Adjoint technique de 2^{ème} classe**
- **Adjoint technique de 1^{ère} classe**
- **Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe**
- **Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe**

NB : Le grade indique le niveau hiérarchique d'un emploi au sein de son cadre d'emplois.

Les fonctionnaires territoriaux perçoivent un traitement mensuel qui est basé sur leur grade. Le grade est lui-même divisé en « échelons », chaque échelon correspondant à une rémunération brute mensuelle, ou traitement de base. Le traitement d'un adjoint technique territorial de 1^{ère} classe démarre à 1325,48€* bruts mensuels au 1^{er} échelon de ce grade. (échelle 4, IM 290)

L'adjoint technique de 1^{ère} classe évoluera dans les échelons supérieurs grâce à l'ancienneté :

- Les adjoints techniques de 1^{ère} classe peuvent accéder au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe quand ils ont au moins atteint le 5^{ème} échelon de leur grade et qu'ils comptent au moins 6 ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois. Le traitement de base mensuel passe à 1448,88€* (échelle 5, IM 317)
- Les adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe peuvent accéder au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe quand ils justifient d'au moins 2 ans d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon de leur grade et qu'ils comptent au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade. Le traitement de base mensuel passe à 1531,15€* (échelle 6, IM 335)

Au traitement brut, s'ajoutent, le cas échéant :

- Une indemnité de résidence,
- Un supplément familial,
- Un régime indemnitaire lié aux responsabilités, qualifications ou sujétions.

*rémunération au 1^{er} octobre 2008



MAISON DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE SAVOIE :

55 Rue du Val Vert - B.P. 138 - 74 601 SEYNOD CEDEX

- **CdG Haute-Savoie** **Pôle Emploi/Concours, tél.: 04.50.51.98.64**
<http://www.cdg74.fr>
concours@cdg74.fr
- **CNFPT Haute-Savoie** **Tél. : 04.50.33.98.70**
<http://www.cnfpt.fr>

CENTRES DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE en RHÔNE-ALPES

Pour tous renseignements concernant :

- **les OFFRES D'EMPLOIS dans les collectivités de la Région**
- **les CONCOURS organisés dans la Région**

Vous pouvez contacter :

- **CdG Ain** Maison des Communes
145, chemin de Bellevue
01 960 PERONNAS
Tél. : 04.74.32.13.83
<http://www.cdg01.fr/>
- **CdG Ardèche** BP 187
07 204 AUBENAS CEDEX
Tél. : 08.20.00.04.68
<http://www.cdg07.com/>
- **CdG Drôme** Allée André Revol
Ile Girodet
26 500BOURG LES VALENCE
Tél : 04.75.82.01.30
<http://www.cdg26.fr/>
- **CdG Isère** 416, rue des universités
BP97
38 402 SAINT MARTIN D'HERES
Tél. : 04.76.33.20.33
<http://www.cdg38.fr/>
- **CdG Loire** 24, rue d'Arcole
42 000 SAINT ETIENNE
Tél. : 04.77.42.67.20.
<http://www.cdg42.org/>
- **CdG Rhône** 18, rue Edmond Locard
69 322 LYON CEDEX 05
Tél. : 04.72.38.49.50
<http://www.cdg69.fr/>
- **CdG Savoie** Immeuble Oméga
53, rue de la République
73 000 BARBERAZ
Tél. : 04.79.70.22.52

Pour tous renseignements concernant :

- **les OFFRES D'EMPLOIS publiées au niveau national**
- **les CONCOURS organisés en France par les CDG**

- **Fédération Nationale des Centres de gestion** <http://www.fncdg.com>